

## COMPTE RENDU réunion du 5 juillet 2021 à 18H30

Etaient présents : Mmes Paulette BERTRAND, MM Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS, Yannis ROCHAS

Jacqueline LEJEUNE excusée avait donné pouvoir à Paulette BERTRAND, Joséphine MORIN excusée avait donné pouvoir à Yannis ROCHAS, Sandrine RIDEL excusée avait donné pouvoir à Jean-Louis FORSANS

Date de convocation : 28/06/2021 secrétaire de séance : Jean-Louis FORSANS  
Le compte rendu de la séance du 12/04/2021 est approuvé

### 1) modification communes adhérentes au SDTV

Lors de la séance du 18 mars 2021, le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte de modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes.

Le conseil municipal est invité à délibérer et à prendre également acte de ses changements.

### 2) Loyer ancien gîte communal

Le Service de gestion Comptable de Nyons qui remplace la trésorerie de Rémuzat, a adressé un mail le 30 mars 2021, concernant le loyer de M Jouve, locataire de l'ancien gîte communal depuis 15 janvier 1998.

L'indice de révision dans le bail du 15 janvier 1998 est l'ICC (Indice du coût de la construction) devenu pour les loyers des particuliers l'indice IRL (indice de référence des loyers) en 2008. Certaines révisions ont été arrondies.

Le SGC nous demande de signer un nouveau bail avec M Jouve, en revoquant le loyer à la baisse et révisé selon l'ICC .

Le conseil municipal a décidé de fixer le loyer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 à 250€ /mois. Un nouveau bail sera rédigé.

De plus, il a été décidé de délimiter la cour. Une séparation sera mise en place à l'aplomb du mur entre les 2 habitations (gîte où habite M Jouve et le futur studio)

### 3) plaques patrimoine et table d'orientation

Le conseil municipal approuve la réalisation d'une table d'orientation (environ 5 000€) et demande de subventions au Conseil départemental et d'autres financeurs. A voir

#### 4) arrêté baignade

Les gestionnaires du plan d'eau du pas des Ondes ont communiqué les dates et heures de surveillance de la baignade. Un arrêté « baignade » doit être pris, au préalable une délibération doit autoriser le Maire

#### 5) distributeur de billets

Accord de principe. A voir avec les autres communes.

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité La séance est levée à 19H35